

Préambule

L'association « L'ASSO » agit en sa qualité de d'exploitant du Temps Machine (situé Parvis Miles Davis - 37300 Joué-Lès-Tours) au titre du label SMAC, propriété de la Tours Métropole. Un arrêté du 27 avril 2011 porte autorisation d'ouverture du Temps Machine au public. Les activités de répétition et de filage font partie intégrante du Projet culturel développé par « L'ASSO ».



Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les obligations en matière d'hygiène et de sécurité. Il s'applique aux visiteurs du bâtiment, ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement les locaux pour des activités de répétitions ou de filages. Ces utilisateurs doivent s'y conformer sans restriction, ni réserve. Il précise les droits et les obligations de ceux-ci, ainsi que les sanctions encourues en cas d'inobservation de ce règlement.

Ce règlement est consultable sur le site Internet du Temps Machine : letempsmachine.com et disponible sur simple demande auprès du régisseur des studios de répétition.

La Répétition : Du Lundi au Dimanche de 09h00 à 00h00.

L'activité de répétition du Temps Machine est l'action d'utiliser, pour pratiquer sa musique, les studios de répétition du Temps Machine, ceci en autonomie. (Cf annexe a)

Le Filage : Du Lundi au Vendredi de 09h30 à 18h00.

L'activité de filage du Temps Machine est l'action d'utiliser, pour pratiquer sa musique, les espaces et équipements scéniques du Temps machine (Club) situés au rez-de-chaussée du bâtiment, ceci, encadré et accompagné par un technicien son du Temps Machine. (Cf annexe b)

Il est rappelé que le niveau sonore moyen dans les locaux ne doit pas dépasser 102db. Des bouchons d'oreille sont à votre disposition dans le hall des studios de répétition.

Article 1 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs des locaux (accessibles, loués ou mis à disposition), il s'applique :

- Aux groupes qui répètent dans les studios sur des créneaux fixes, hebdomadaires récurrents ou intensifs,
- Aux participants des ateliers de pratique musicale ou d'actions culturelles,
- Aux stagiaires en formation professionnelle,
- Aux musiciens / techniciens,
- Aux visiteurs de l'équipement,
- A toute personne autorisée par le responsable des studios de répétition.

Article 2 : Inscription / adhésion des usagers

L'inscription d'un usager doit être effectuée préalablement à toute activité au sein du bâtiment auprès du responsable des studios à l'issue d'un RDV convenu.

Les usagers doivent être à jour de leur inscription. Seules les personnes physiques peuvent être inscrites.

Les usagers inscrits sont référencés comme membre d'un groupe ou projet artistique.

Lors de son inscription le groupe fournira : la **liste de ses membres**, avec **nom, prénom, coordonnées postales, téléphoniques, mail et date de naissance** de chaque membre.

Tout changement au cours de l'année devra être signalé.

Les frais d'inscription pour **un usager** s'élèvent à **15.00€ TTC**.

Le paiement peut se faire en espèces, chèques ou carte bancaire.

L'inscription est valable de date à date à partir du jour de l'inscription.

Chaque personne inscrite se verra remettre un e-billet nominative, personnelle et incessible. Ce e-billet n'est ni échangeable, ni remboursable, en partie ou en totalité. Aucun duplicata ne sera délivré et toute revente est interdite. Cette carte devra pouvoir être présentée en toutes circonstances lors des séances de répétition ou des sessions filage. La possession de ce e-billet permet l'accès à des tarifs préférentiels aux concerts du Temps Machine et des salles partenaires (tarifs abonnés).

Concernant, la **réinscription, à partir du 1^{er} septembre 2023**, celle-ci se fera directement **en ligne via la billetterie du Temps Machine** et il faudra que toutes les personnes du groupe soient inscrites pour qu'elle soit effective. (cf. le formulaire en ligne sur la billetterie du Temps Machine).

Article 3 : Utilisation des locaux

Il est interdit d'introduire dans les différents espaces du Temps Machine :

- Armes et munitions ;
- Objets tranchants pouvant blesser (cutter, couteaux) ;
- Substances explosives, inflammables, volatiles (hélium), comburantes, toxiques, infectieuses, corrosives, fumigènes ;
- Objets dangereux, lourds, encombrants susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs.

Sauf autorisation expresse de l'équipe du Temps Machine, les utilisateurs ayant accès aux studios et aux scènes ne peuvent :

- Entrer ou demeurer à d'autres fins que les usages définis ;
- Introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la structure, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou à des tiers, ou exercer toute autre activité sans rapport avec l'objet de leur présence prévue au départ.

Les animaux de compagnie sont interdits.

Les portes intérieures et extérieures doivent obligatoirement rester fermées.

D'une manière générale, il est demandé aux visiteurs d'éviter de créer, par leur attitude, leur tenue ou leurs propos, quelque trouble que ce soit et de respecter les consignes de sécurité.

Les utilisateurs s'abstiennent notamment de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens et de troubler la tranquillité des autres usagers, de dégrader les locaux, les mobiliers et les équipements.

Il est strictement interdit de :

- Fumer dans l'ensemble des locaux fermés du site en application du décret n° 92-478 du 59 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif. Un espace fumeur est à disposition au RDC (le patio) et des cendriers sont disposés devant chaque entrée du bâtiment ;
- **Manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet (catering, hall des studios de répétition).** Franchir les dispositifs destinés à contenir le public, utiliser les sorties de secours sauf en cas de sinistre et/ou message d'évacuation ;
- Apposer des graffitis, stickers, marques ou salissures ;
- Jeter des débris (des poubelles sont à disposition) ;
- Avoir un comportement injurieux ou agressif à l'égard des autres usagers ou du personnel du Temps Machine ;
- Se livrer à toute manifestation religieuse ou politique, action de prosélytisme, propagande, distribution de tracts, brochures ou autre, procéder à des quêtes et à des souscriptions, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la Direction ;
- Pénétrer sans autorisation dans les parties réservées au personnel ;
- Se livrer sans autorisation à tout commerce ou publicité ;
- S'asseoir et/ou poser d'encombrants objets devant les sorties de secours (les escaliers et les portes). Utiliser les espaces, les équipements et les éléments de présentation d'une manière non conforme à leur fonctionnement et d'accomplir tout acte susceptible d'engendrer des détériorations ;
- Organiser quelque manifestation et spectacle que ce soit sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation.
 - La consommation d'alcool au sein du bâtiment est tolérée dans le hall des studios.

A défaut, les visiteurs contrevenants pourront selon le cas, soit se voir expulsés du site, soit faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes. Le Temps Machine se réserve la faculté de prononcer une exclusion définitive sans remboursement.

Les visiteurs sont responsables des détériorations, relevant de leur fait, qu'ils peuvent occasionner sur le matériel mis à leur disposition. A ce titre, si l'un des membres du personnel venait à constater une dégradation des matériels ou des espaces à disposition des usagers, il est entendu que les frais de remise en état pourront être mis directement à la charge du ou des responsables des dites détériorations : Encaissement caution du groupe, possibilité de recours à l'assurance de responsabilité civile...

Chaque personne doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité en vigueur sur les lieux, ainsi que le respect des règles d'hygiène.

Chaque personne a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui peut lui être confié en vue de son utilisation. Les usagers sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, doit être autorisée par le responsable des studios de répétition ou par la direction. **Il est interdit de déplacer le matériel (ex : déplacer d'un studio de répétition à l'autre, ou de toucher aux enceintes) sans autorisation du régisseur des studios de répétition.**

Chaque personne s'engage à rendre le studio propre. Un kit de nettoyage est à disposition dans le hall des studios de répétition. Les poubelles du Temps Machine n'accueillent strictement aucun objet en verre. Les poubelles se situent dans le hall des studios.

Toute dégradation constatée par un utilisateur ou groupe dans l'espace de travail doit être signalée au régisseur des studios de répétition.

Article 4 : Sécurité

Chaque utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité ci-dessous. A cet effet, lors de l'inscription, un temps de sensibilisation (1 heure) et de visite informe et renseigne sur les règles de sécurité ainsi que les matériels (usage des extincteurs, déclencheurs manuels, des sorties de secours, ...).

EN CAS DE DÉBUT D'INCENDIE :

- Déclenchez l'alarme incendie en brisant la vitre d'un déclencheur manuel rouge ;
- Alerte immédiatement les secours en utilisant le téléphone rouge. Ou appelez le 18 ou le 112. - Dire : « Nous sommes au Temps Machine entre le 47 et le 49 rue des Martyrs à Joué lès Tours » - Décrire et localiser le sinistre, indiquez le nombre de blessés ;
- Ne pas raccrocher sauf si votre interlocuteur vous le demande ;
- Si vous en avez les moyens, essayez d'éteindre l'incendie avec les moyens d'extinction à votre disposition ;
- Évacuez et faites évacuer immédiatement le bâtiment par la sortie la plus proche (cf annexe d). - Regroupez-vous sur la Rue des Martyrs pour accueillir les secours. - Prévenez le 02 46 46 95 05(Astreinte).

EN CAS DE RETENTISSEMENT DE L'ALARME :

- Évacuez immédiatement le bâtiment par la sortie la plus proche ;
- Regroupez-vous Rue des Martyrs ;
- Prévenez le 02 46 46 95 05 (Astreinte).

NUMÉROS UTILES

112	SECOURS
17	POLICE
18	POMPIERS
02 46 46 10 09	LE TEMPS MACHINE – Bureaux
02 46 46 10 30	LE TEMPS MACHINE – Régisseur studios
02 46 46 95 05	LE TEMPS MACHINE – Astreinte

STATIONNEMENT

Un parking au niveau des locaux de répétition est à votre disposition. Il est interdit de stationner devant les issues de secours. Des places sont également libres sur le Parvis Miles Davis.

ASTREINTE

Ce numéro ne doit être contacté qu'en cas d'urgence (Incendie, alarme, impossibilité d'ouverture/fermeture des portes).

Tout accident ou incident survenu doit être immédiatement déclaré à la direction par la personne accidentée ou les personnes témoins de l'accident.

Article 5 : Effets personnels

Il est rappelé que « L'ASSO » ne pourra être tenu responsable en cas d'infraction, vol ou tout autre dommage. Merci de votre vigilance. Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel pour être déposés au régisseur des studios de répétition.

Article 6 : Application

La direction du Temps Machine est garante de la bonne application du présent règlement et du respect des dispositions prévues.

L'association « L'ASSO » se réserve le droit, de modifier le présent règlement (tarification, fonctionnement).

Préambule

Le Temps Machine dispose de 3 studios équipés exclusivement dédiés à la répétition située au R-1 du Temps Machine :

Studio 1: 32m²

- Studio 2: 22m²

- Studio 3: 32m²

I : Accès

L'entrée des locaux de répétition se situe au R-1 du Temps Machine.

Un parking est à disposition des groupes et musiciens (accès depuis le 47 rue des martyrs 37300 Joué Les Tours).

L'accès est géré par un système de contrôle des empreintes digitales et d'une carte RFID dans laquelle l'empreinte est enregistrée.

A l'inscription chaque usager devra enregistrer une empreinte digitale. L'accès aux studios de répétition ne peut se faire que sur les créneaux horaires attribués. En dehors de ces créneaux l'accès est impossible.

L'ensemble des 3 studios ne peut accueillir plus de 20 utilisateurs. Nous limitons l'accès à un studio de répétition à 10 utilisateurs.

II : Horaires

Les studios sont ouverts aux usagers tous les jours de la semaine de 09h00 à 00h00 toute l'année (sauf fermeture annuelle).

III : Alarme

En dehors de ces horaires, le bâtiment est sous alarme. Tout dépassement d'horaires entrainera le déplacement d'un salarié d'astreinte et des pénalités pourront être prises à l'encontre des responsables. Une refacturation de frais si envoi d'un membre de l'équipe de télésurveillance. Le montant de cette intervention est de 100 euros.

IV : Réservations

Le Temps Machine propose 2 types de créneaux à la réservation : horaires ou intensives.

Le planning est consultable en ligne à l'adresse resa-studios.letempsmachine.org

Les réservations se font sur l'interface de resa-studios.letempsmachine.org

V : Location de matériel d'enregistrement (NOUVEAUTÉ !!!!)

À compter du 1^{er} septembre 2023, le Temps Machine va mettre à la location du matériel pour pouvoir enregistrer une maquette via la console des studios. L'enregistrement se fera sous réservation et en autonomie. La location du matériel se fait sur un créneau de minimum 5h et pour la somme de 15 euros la location à la journée.

Nous mettons à la location un kit de micros batterie complet, 2 SM57 avec les pieds de micros (4 grands pieds et 4 petits).

L'accès se fera via une boîte à clé à code qui se situe dans le hall des studios qui vous permettra d'ouvrir le box n°1 au niveau des box de stockage.

VI : Tarifs et facturation

Les tarifs applicables pour la réservation hebdomadaire et ponctuelle de créneaux horaires sont les suivants :

Achat à l'unité :	6€
Forfait 10h00 :	45€
Forfait 20h :	80€
Forfait 30h :	105€

Les tarifs applicables pour la répétition intensive sont les suivants

1 jour : 35€ la journée

Le paiement peut se faire en espèces, chèques, carte bancaire ou virement.

Les heures sont facturées à l'achat et sont portées au crédit d'un compte d'heures attribué aux groupes ou projets artistiques. **Les heures sont débitées au moment de la réservation.**

Tout groupe ou projet artistique se trouvant en situation de débit horaire sera automatiquement relancé pour régulariser la situation. **La non régularisation de la situation après trois relances entraînera l'annulation de l'inscription de l'ensemble des usagers membre du groupe ou projet artistique.**

Le report des heures non utilisées en cas de non réinscriptions seront définitivement perdues à l'année n+1.

VI : Annulation d'une répétition

Une réservation peut être annulée au plus tard 48 heures avant la date prévue. Passé ce délai toutes les heures réservées seront débitées.

Les annulations se font par mail auprès du régisseur des studios :

studios@letempsmachine.com ou par téléphone au 02 46 46 10 30.

Préambule

Le Temps Machine dispose de 2 scènes équipées (voir Fiche Technique sur le site internet du Temps Machine) permettant d'accueillir des groupes ou projets artistiques en filage

Uniquement destiné aux groupes amateurs & en voie de professionnalisation, le filage est une répétition en situation scénique sans exigence technique particulière. C'est un temps de travail permettant aux musiciens de prendre en considération les spécificités liées à la scène (Implantation scénique, gestion des retours, élaboration de fiche technique) encadré par un technicien son du Temps Machine.

I : Horaires

Une session de filage est une journée complète et continue, à savoir de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 en Club. Les sessions de filage se déroulent du lundi au vendredi.

II : Spécificités

- Ces sessions ne sont pas sujettes à la mise en place de plans de feu spécifiques mais uniquement au travail sur le son - Une captation audio (ambiance ou sortie de console) et vidéo (caméra plan fixe) peuvent être réalisées (Prévoir carte SD). Ces sessions ne sont pas destinées à la captation de clips vidéo.
- Sauf exception, il est rappelé que la présence du public (ou de toute personne extérieure au groupe non abonnée aux studios de répétitions) est interdite durant un filage.
- Dans le cadre des sessions filage, l'espace catering du Temps Machine est ouvert aux participants à la pause déjeuner. Cet espace doit rester propre (cf article 3)

III : Réservation

La mise en place d'un filage se fait à l'issue d'un rendez-vous avec le responsable des studios de répétition du Temps Machine.

Ce rendez-vous est l'occasion de définir les objectifs poursuivis et de choisir le type d'outil à mettre en place. Les réservations se font par mail auprès de Julien : Par mail à studios@letempsmachine.com ou par téléphone au 02 46 46 10 30.

IV : Tarifs et facturation

Les filages au Temps Machine ne sont accessibles qu'aux groupes à jour de leur inscription à la saison en cours.

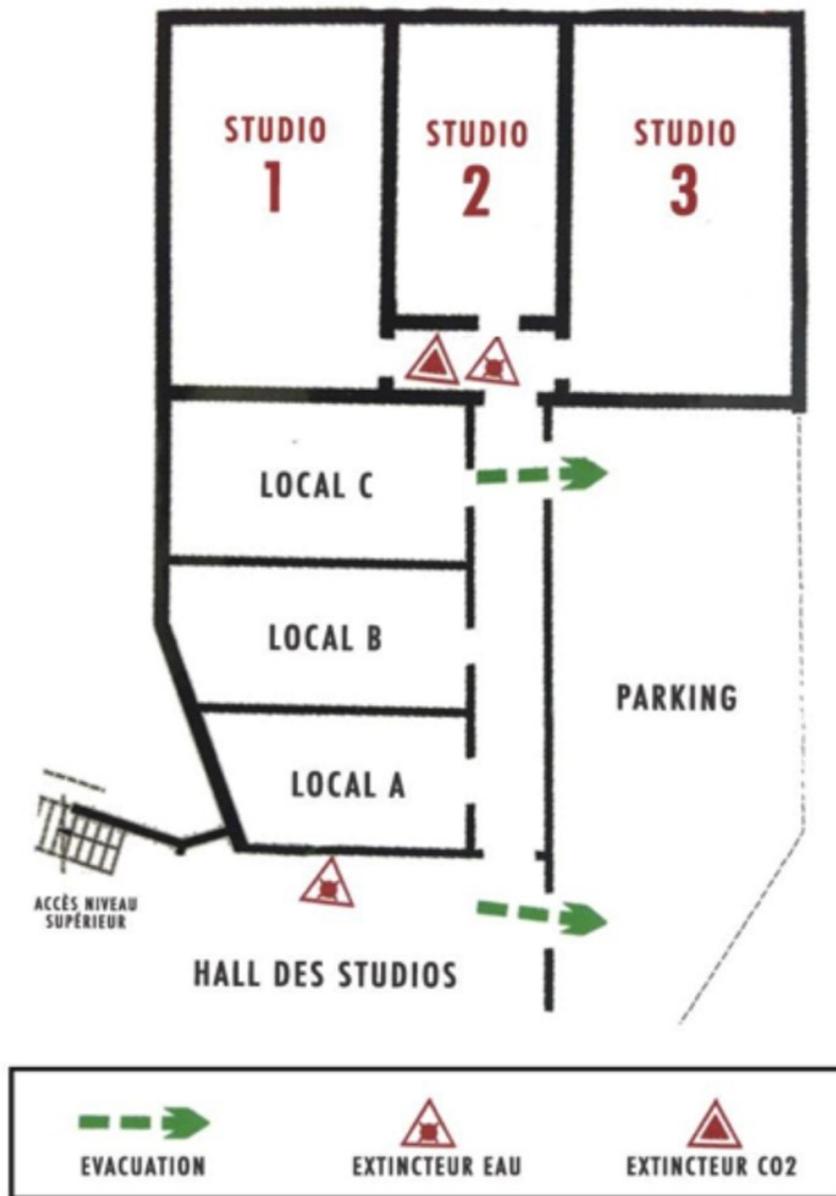
Le tarif applicable pour une session filage est le suivant : **Session filage (1 journée) : 100€ TTC**

V : Annulation d'un filage

La réservation d'une session filage peut être annulée au plus tard 7 jours ouvrables avant la date arrêtée. Passé ce délai les prestations seront facturées au coût réel (200€)

Les réservations se font par mail auprès du régisseur des studios studios@letempsmachine.com ou par téléphone au 02 46 46 10 30.

	STUDIO 1	STUDIO 2	STUDIO 3
Surface	32m ²	22m ²	32m ²
Diffusion et micros	2 RCF ART 312 / 1 Sub RCF ART 705 / 1 Soundcraft EFX-8 3 Microphones MB85 / 3XLR / 3 pieds de micro		
Amplis Guitare	1 Bandit 112 Peavey 1 Super Crush 100 Combo Orange	1 Super Crush 100 Combo Orange 1 Peavy LV300H 1 Baffle Harley Benton G212 Vintage	1 Bandit 112 Peavey 1 Super Crush 100 Combo Orange
Ampli Basse	1 Hartke HA3500 1 Hartke 4x10'	1 Hartke HA2500 1 Ampeg 4x10'	1 Hartke HA2500 1 Hartke 4x10'
Batterie	Batterie Pearl Export (sans cymbales, ni snare)		Yamaha Tour Custom Mapple (sans cymbales, ni snare)
Accessoires	1 support clavier 2 supports guitare/basse muraux tableau blanc + feutre		



Etat dans lequel les studios doivent être laissés après une répétition :



Nom et Prénom :

Nom du Groupe :

Citez les autres groupes répétant dans les studios auxquels vous appartenez :

, je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du temps machine (13 pages) et de m'y conformer sans restriction ni réserve.

Fait à

Le

**Pour L'ASSO,
Le directeur, Odran Trumel.**

Mention "Lu et approuvé"

Signature

Pour signer sur Adobe Reader cliquez sur , "signer soi-même" et "ajouter une signature", et choisissez "tracer", vous signez, "appliquer" et placez votre signature ci-dessous :

Si vous avez accès au tarif réduit merci de charger votre justificatif à la page suivante (page 13).

Si vous avez accès au tarif réduit, merci de charger votre pièce justificative ci-dessous (jpeg, png, pdf...) :